

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche  
Commune de VAGNAS

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°06-04-2022**

**Portant permission de voirie et police de roulage**

**Le maire** de la commune de Vagnas

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par la SARL L'ECUREUIL VERT, Société d'élagage établie 120 rue des Esparcettes 30 000 NIMES, missionnée par Bouygues Télécom et Axione pour effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, de débroussaillage en bord de route dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Vagnas,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

### **- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par L'ECUREUIL VERT sont réglementés sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux.

Toutes les mesures devront être prises par L'ECUREUIL VERT, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de L'ECUREUIL VERT.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise L'ECUREUIL VERT sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera applicable du **10/05/2022 au 31/06/2022** et pourra être reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6 :** La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VALLON-PONT-D'ARC

Fait à VAGNAS  
Le 29/04/2022

Le Maire  
Monique MULARONI



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.